



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

RÉF: EG/SP

N° 001359

Extension de la
boutique du
Musée d'Apt

Publié le :

05/08/2026

Vu, l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu, la délibération GF/CR n° 3358 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, la décision du 4 juillet 2003 instituant une régie permanente de recette auprès des services culturels de la ville d'Apt installée au Musée de l'Aventure Industrielle du pays d'Apt à compter du 10 juillet 2003.

Vu, la décision n° 000685 du 2 mai 2016, regroupant les deux régies du Musée de l'Aventure Industrielle et du Musée d'Histoire et d'Archéologie.

Considérant, l'intérêt communal représenté par l'extension de la Boutique du Musée de l'Aventure Industrielle permettant la vente des livres, CD, cartes postales sur notre industrialisation passée et présente.

DÉCIDE

Les modifications de tarifs suivants :

Article 1 :

La suppression des articles suivants :

- Lot de 4 boîtes Roffé : 12 €
- Livre « état d'écoute » : 10 €
- Livre « le paysage, un motif contemporain » : 2 €

Article 2

La précision des droits d'entrée suivants :

- Gratuité : moins de 18 ans, accompagnateur de personne en situation de handicap, carte ICOM et ICOMOS, adhérent AGCCPF et COS mairie d'Apt, guide conférencier, enseignants et journalistes en préparation de visite scolaire ou d'article, chauffeur de groupe constitué et un accompagnateur de groupe constitué par tranche de 20 personnes.
- Tarif réduit à 3 € : plus de 65 ans, étudiants, personne en situation de handicap, titulaires d'une carte de famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, habitant du quartier prioritaire de la ville d'Apt.

Article 3

L'ajout des droits d'entrée suivants :

- Atelier tout public pour un adulte habitant du quartier prioritaire de la ville d'Apt : 3 €.
- Atelier tout public pour un enfant habitant du quartier prioritaire de la ville d'Apt : gratuité.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260723-001359-AR
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026

- Entrée adulte à une manifestation spéciale : 10 €

Article 4

La mise en vente des articles suivants :

- 20 paires de boucles d'oreille : prix d'achat 14 € - prix public 20 €
- 12 grands bracelets à jonc : prix d'achat 17,50 € - prix public 25 €
- 8 petits bracelets à jonc : prix d'achat 10,50 € - prix public 15 €
- 6 petits bracelets à jonc avec grosse perle : prix d'achat 14 € - prix public 20 €
- 8 petits bracelets à chaîne : prix d'achat 10,50 € - prix public 15 €
- 6 grands bracelets à chaîne : prix d'achat 14 € - prix public 20 €
- 18 colliers : prix d'achat 14 € - prix public 20 €
- 7 bagues simples : prix d'achat 10,50 € - prix public 15 €
- 5 bagues doubles : prix d'achat 14 € - prix public 20 €
- 6 bagues rectangulaires : prix d'achat 14 € - prix public 20 €
- Faïences Savalli : prix d'achat 24 € – prix de vente 30 €

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Le comptable public de la collectivité

Fait à Apt, le 23 juillet 2026

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

Par délégation du Maire
Cédric Maros
Premier adjoint

